

ARRETE DU MAIRE

A_2024_54

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune - Instauration du Permis de Démolir



VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 ayant approuvé le PLU (Plan Local d'Urbanisme);

VU le PLU qui a fait l'objet de révisions simplifiées approuvées les 22 décembre 2014 et le 16 décembre 2021, d'une modification le 16 décembre 2021 et d'une mise en compatibilité le 9 février 2023;

VU les arrêtés en date du 30 mai 2023 et du 29 juin 2023 portant mise à jour du PLU concernant les clôtures et les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable;

VU la délibération n°D_2024_3_14 en date du 13 juin 2024 approuvant l'instauration du permis de démolir;

ARRETE

Article 1: Le PLU de la Commune de Saint Christol est mis à jour à la date du présent arrêté. a cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la délibération suivante:

- Délibération n°D_2024_3_14 en date du 13 juin 2024: Instauration du permis de démolir.

Article 2: La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au lieu accoutumé de la Mairie.

Article 4: Ampliation du présent arrêté à:

- La Préfecture de Vaucluse

A Saint Christol, le 14 juin 2024.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol.

